

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 4 : développer les infrastructures et les réseaux de demain	A4
Transports interurbains	534

La Commission Permanente,

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1111-8 et R1111-1,
- VU** le Code des transports et notamment ses articles L1231-1, L1231-4, ses articles L3111-1 et suivants,
- VU** la loi n°2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la république en date du 7 août 2015,
- VU** la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) et notamment son article 8,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** la convention régissant les transferts de compétences transports entre la Région des Pays de la Loire et le Département de Loire Atlantique en date du 13 juillet 2017,
- VU** la délibération du Conseil régional modifiée du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Infrastructures, transports et mobilités durables

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

la convention de délégation partielle de compétences entre la Région Pays de la Loire et la Communauté de Communes de Chateaubriant-Derval pour le transport à la demande, présentée en 1.1 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'APPROUVER

la convention de financement entre la Région Pays de la Loire et la Communauté de Communes

Pays Fontenay Vendée pour l'animation territoriale covoiturage, présentée en 1.2 annexe 1,

D'AUTORISER

la dérogation à l'article V, alinéa b, des règles d'attribution des aides régionales du règlement financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'APPROUVER,

l'avenant à la convention de DSP de la gare routière d'Angers entre la Région Pays de la Loire et la SCIC MOVEO, présenté en 2 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by several horizontal strokes and a final loop.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Eléonore REVEL

Vote dissocié concernant l'avenant à la convention de DSP de la gare routière d'Angers entre la région PDL et la SCIC MOVEO :

Abstention : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe l'Ecologie Ensemble, Eléonore REVEL

REÇU le 22/11/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs